



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	18
Votants	23
Pouvoirs	5

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme FAURE, Mme DAUDOU-ESPOSITO.

POUVOIRS : M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. MARCHIVE), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. ANDRÉ É. (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY).

Monsieur Félix RIVOT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du compte rendu de la séance du 2 avril 2024

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de séance du 2 avril 2024.

M. Fabrice PUGNET, élu du groupe d'opposition, souhaite revenir sur la retranscription de sa prise de parole en page 18. Il demande que le paragraphe soit ajusté, selon ses dires les deux éléments qu'il avait exposé ne correspondent pas ou peu à l'idée qu'il voulait mettre en avant. Il précise qu'il transmettra ses corrections à Monsieur le Directeur Général des Services afin qu'elles soient intégrées dans le correctif dudit compte-rendu.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune autre observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **ADOpte** le compte rendu de séance du 2 avril 2024 sous réserve de l'ajustement demandé par M. Fabrice PUGNET.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 28 mai 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE
Maire